

Réponse de la Municipalité

**à l'interpellation de M. Jean-François Cachin
déposée le 14 novembre 2017**

« A quand des places de cars sur l'ancien P+R de Vennes ? »

Rappel de l'interpellation

« En date du jeudi 2 novembre 2017, les membres de la Commission thématique des infrastructures liées au transport et à la mobilité ont traité le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-François Cachin et consorts sur une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes. Lors des discussions de la réponse du Conseil d'Etat, la représentante de celui-ci nous a confirmé qu'une convention a été signée le 18 décembre 2014 entre l'OFROU et la Ville de Lausanne pour la création de quatre places de cars sur l'ancien P+R de Vennes.

A ce jour, Aquatis a ouvert ses portes et de nombreux cars venant de Suisse et de l'étranger sont attendus.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir nous renseigner sur la date de mise en vigueur de cette convention et sur les mesures qui seront prises pour la création de ces quatre places de cars ainsi que des mesures de signalisation. »

Réponse à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée :

Le périmètre de la boucle autoroutière de la jonction de Vennes en direction de Genève est devenu la propriété de la Confédération au 1^{er} janvier 2008, suite à la réforme de la péréquation financière et à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Cet espace est provisoirement utilisé pour assurer la logistique des chantiers des routes nationales.

Dans le cadre de ses négociations avec l'Office fédéral des routes portant sur l'utilisation conjointe de la boucle autoroutière de la jonction de Vennes, la Municipalité a obtenu la mise à disposition gratuite d'un espace de stationnement exclusivement réservé aux cars à destination d'Aquatis (Aquariums et Hôtel) pour une durée de 15 ans. Quatre places pour cars ont déjà été réalisées et mises en service à satisfaction des utilisateurs depuis le mois de septembre 2015.

Une convention réglant les engagements et les conditions liés à la réalisation et à l'exploitation de ces quatre places de parc a été élaborée et adoptée en décembre 2014.

Cette solution répond au vœu de disposer d'une offre de stationnement intéressante à proximité et d'éviter que les cars, faute de place appropriée, ne se dispersent sur le site de Biopôle.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 14 décembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

